



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.06.28

du Conseil d'Administration du 27 juin 2024

Avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et la délégation des Yvelines du Secours Catholique relative aux permanences d'écrivains publics

Date de la convocation : 17 juin 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu les conventions du 8 avril 2021 et du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avenant du 24 novembre 2022,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles collabore, depuis 2015, avec le Secours Catholique afin d'aider ses usagers dans leurs démarches administratives et leur permettre d'accéder à leurs droits sociaux, par le biais de permanences d'écrivains publics.

En 2023, 190 entretiens ont été réalisés, soit une augmentation de 20% par rapport à 2022.

Les demandes des usagers sont, pour la plupart, liées à la complexité des documents à produire pour accéder à leurs droits, et couvrent des domaines multiples, notamment :

- la couverture santé (PUMA, CMU-C, ACS, IJ...).
- le logement (relations avec les propriétaires, demandes de logement social...)
- les ressources (aides et prestations sociales)
- l'emploi (relation avec l'employeur, recherche d'emploi...)
- le droit des étrangers (renouvellement de titre de séjour, regroupement familial...)
- le handicap (dossier MDPH, invalidité...)
- des demandes administratives diverses (lecture et explication de courriers et documents, rédaction de courrier et formulaires administratifs...)

Le Secours Catholique, association reconnue d'utilité publique, met gratuitement à la disposition du CCAS, des bénévoles afin d'assurer ces permanences. Une convention de partenariat cadrant les conditions dans lesquelles ces bénévoles interviennent tant au CCAS que dans les locaux du Secours Catholique, ainsi que les modalités d'évaluation de leurs actions, a été conclue en avril 2021 pour une durée d'un an, puis pour une nouvelle période jusqu'au 31 décembre 2023, avec une clause de reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En juillet 2022, un avenant a été pris pour acter la suppression des permanences au CCAS et les recentrer au Secours Catholique. Les permanences d'écrivains publics se déroulent à Versailles dans les locaux du Secours Catholique situé au 12 rue Hector Berlioz à Versailles, selon le calendrier suivant :

- les lundis matins de 10h à 11h sur RDV et de 11h à 12h sans RDV
- les samedis matins de 10h à 11h sur RDV et de 11h à 12h sans RDV »

Cet avenant a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023. L'expérimentation s'étant avérée concluante, il convient de maintenir ces nouvelles modalités jusqu'à la date d'expiration de la convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce renouvellement fait l'objet d'un nouvel avenant annexé à la présente délibération.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) *Approuve, jusqu'au 31 décembre 2026, le maintien des modalités de déroulement des rendez-vous des permanences d'écrivains publics assurées par des bénévoles du Secours Catholique telles qu'instaurées depuis le 1^{er} juillet 2022 ;*
- 2) *Autorise le Vice-Président du CCAS à signer l'avenant n° 2 à la convention du 1^{er} juillet 2022 ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix

